

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_230411_14

L'an deux mille-vingt trois, le onze avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Isabelle PEDROS à Didier KOEHLER, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à David BOSC, Claude LAATEB à Marie Pierre CAUMES, Christian RICARDO à Magali STADLER, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE.

OBJET :	Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de l'année 2023
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'Autorisation de Programme (AP) est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) ; les CP votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls CP inscrits au Budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les AP sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des CP,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des AP votées antérieurement et de l'état des CP et de même, au moment du vote du compte administratif, une annexe présente la situation des APCP arrêté au 31 décembre,

VU la délibération n°CM_220405_15 du Conseil municipal du 5 avril 2022, relative aux APCP 2022 du budget principal,

VU la délibération n°CM_230328_17 du Conseil municipal du 28 mars 2023, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le bilan annuel d'exécution des APCP est présenté en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 et la nécessité de mettre en cohérence les opérations gérées en APCP et le PPI de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les montants des CP 2023 des AP existantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer les AP relatives aux opérations du programme d'éclairage public, des travaux du cimetière, de diagnostics amiante et des travaux de réalisation de l'école de musique,

CONSIDÉRANT que l'avancée de certains projets tend à modifier les montants des opérations et à réviser le montant des AP suivantes :

- travaux de la cathédrale,
- espace santé,
- réhabilitation du clocher de la cathédrale Saint Fulcran,
- amélioration énergétique du complexe Lutéva/Ramadier,
- amélioration énergétique de l'école Gély,
- amélioration énergétique de l'école Vinas,
- aménagement des locaux du centre social,
- centre aquatique Nautilia,
- aménagement city stade Grézac,
- requalification parc municipal,
- aménagement des mobilités douces,

CONSIDÉRANT la nécessité de millésimer les AP et les CP relatifs l'opération façades 2022/2026 comme suit :

- opération façades 2022,
- opération façades 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les AP suivantes et en définir le montant des CP :

- mise en valeur du clocher,
- plan de rénovation énergétique du centre technique municipal,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants 2023 du budget principal, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N°AP	INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision AP proposée exercice N	Total AP cumulée y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2023)	CP ouverts titre de l'exercice 2023	Restes à financer exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026
9	Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	1 133 000,00		1 133 000,00	469 000,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00
10	Opérations façades 2022	150 000,00	-95 280,00	54 720,00	0,00	30 720,00	24 000,00		
12	Aménagement des locaux du Centre Social	700 000,00	271 948,11	971 948,11	410 948,11	561 000,00			
13	Amélioration énergétique du complexe Lutéva/Ramadier	959 000,00	55 453,21	1 014 453,21	343 453,21	671 000,00			
15	Rénovation énergétique école Gély	338 000,00	312 000,00	650 000,00	18 009,41	360 000,00	271 990,59		
16	Rénovation énergétique école Vinas	372 000,00	608 000,00	980 000,00	20 350,40	360 000,00	599 649,60		
17	Travaux cathédrale (MOD)	284 000,00	110 598,08	394 598,08	177 598,08	217 000,00			
18	Réhabilitation du clocher Saint Fulcran	2 175 000,00	10 800,00	2 185 800,00	318 623,80	1 346 300,00	520 876,20		
19	Espace Santé	3 692 112,00	-17 744,02	3 674 367,98	3 584 367,98	90 000,00			
22	Aménagement mobilités douces	744 000,00	3 345,00	747 345,00	11 385,00	33 345,00	351 307,00	351 308,00	
23	Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	2 679 000,00		2 679 000,00	102 608,59	125 000,00	600 000,00	925 695,70	925 695,71
24	Mise en valeur du clocher		612 185,00	612 185,00	0,00	84 300,00	100 000,00	427 885,00	
25	Centre aquatique NAUTILIA	1 094 000,00	106 000,00	1 200 000,00	8 758,01	40 000,00	575 621,00	575 620,99	
26	Requalification Hôtel de ville aile sud	1 293 000,00		1 293 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 093 000,00	
27	Requalification Parc municipal	1 113 000,00	387 000,00	1 500 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 350 000,00	
28	Aménagement city stade Grézac	840 000,00	202 856,00	1 042 856,00	2 856,00	40 000,00	500 000,00	500 000,00	
38	Plan rénovation énergétique CTM		900 000,00	900 000,00	0,00	540 000,00	360 000,00		
43	Opérations façades 2023		60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
	TOTAUX	17 566 112,00	3 527 161,38	21 093 273,38	5 467 958,59	4 864 665,00	4 299 444,39	5 419 509,69	1 091 695,71

- ARTICLE 2 : APPROUVE la clôture des autorisations de programmes suivantes :

- programme pluriannuel de l'éclairage public,
- travaux du cimetière,
- diagnostics amiante,
- travaux de réalisation de l'école de musique,

- ARTICLE 3 : CREE les nouvelles autorisations de programmes suivantes :

- mise en valeur du clocher,
- plan de rénovation énergétique du centre technique municipal,

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.